

DÉLIBÉRATION N° 2018/365

Autorisant le Maire à signer avec la SEM AGGLO la convention relative au financement de la part communale des dispositifs d'aides provinciales à l'habitat individuel, année 2018

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 10 octobre 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° n° 2017/481 du 27 décembre 2017, approuvant le budget primitif 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2018/71 du 28 février 2018, approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2018/228 du 13 juin 2018, approuvant la décision modificative n°2 du budget primitif de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2018/322 du 29 août 2018, approuvant le budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2018 – Budget principal,

VU la délibération n°2018/361 du 10 octobre 2018 approuvant la décision modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la délégation donnée à la SEM AGGLO par la province Sud en matière d'aides à la pierre au profit des ménages à faibles revenus,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/80 du 04 septembre 2018,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 26 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

D'autoriser le Maire à signer avec la SEM AGGLO la convention jointe relative au financement de la part communale des dispositifs d'aides provinciales à l'habitat individuel, et ses avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique de la convention.

ARTICLE 2 /

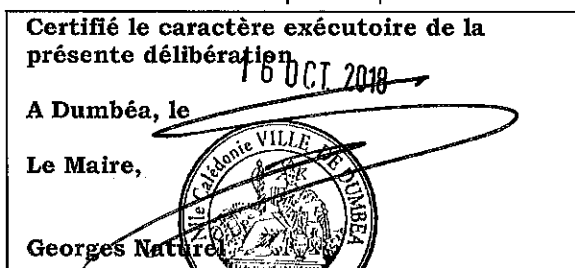
Les dépenses correspondantes d'un montant maximal d'un-million-trois-cent-soixante-quinze-mille francs (1.375.000 FCFP) seront imputées sur le budget principal de la Ville, exercice 2018 en section de fonctionnement au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier Payeur de la Province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.




DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 10 OCTOBRE 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 10 OCTOBRE 2018

Le Maire,

Georges Natuel



DESTINATAIRE	
SUBDIV. ADMINIST. SUD	1
SAG	1
AFFICHAGE	1
CAB	1
DAF	1
SFS	1
PROVINCE SUD	1
SEM AGGLO	1
TPS SUD	1



CONVENTION

**Relative au financement de la part communale des dispositifs
d'aides provinciales à l'habitat individuel (APHI)**

OCTOBRE 2018

Entre :

La **commune de Dumbéa** représentée par le Maire, Monsieur Georges Naturel, habilité par délibération n°2018/ en date du 10 octobre 2018, et désignée ci-après « La commune », ,

d'une part,

Et :

La **Société d'Économie Mixte de l'Agglomération**, Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte au capital de 200.000.000 FCFP, dont le siège social est à Nouméa, 9, route des Artifices, et les bureaux au 15, rue Jacques Yves Cousteau, centre urbain de Koutio, à Dumbéa, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nouméa sous le numéro B 711 697, représentée par Monsieur Benoît Naturel, Directeur Général, BP 15158 98804 NOUMEA CEDEX Nouvelle-Calédonie, immatriculée sous le RIDET n° 0711697001, désignée dans ce qui suit par les mots "la SEM AGGLO",

d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

Dans le cadre de sa politique d'habitat social, la province Sud a décidé de mettre en place, des dispositifs d'aides à la pierre au profit de ménages à faible revenu.

Ces aides directes ont pour but d'aider les ménages à accéder à la propriété ou à améliorer le logement dont ils sont propriétaires, et qu'ils occupent à titre de résidence principale, en tenant compte de leur situation et de leurs ressources.

Les aides directes peuvent concerner des projets :

- D'édification ou d'acquisition d'un logement neuf (dispositif appelé « Aide Financière à l'Accession en Province Sud » ou « AFAPS ») ;
- De construction d'une villa type à caractère social « clé en main » porté par un opérateur social missionné par la province Sud (dispositif appelé « Logement Aidé en Province Sud » ou « LAPS »);
- De rénovation d'un logement dégradé porté par un opérateur social missionné par la province Sud (dispositif appelé « Aide Provinciale à la Rénovation et à l'Amélioration de l'Habitat » ou « APRAH »).

Elles peuvent prendre la forme d'une aide :

- Administrative et technique, sous forme de maîtrise d'ouvrage.
- Financière sous forme de subvention ;
- Financière sous forme d'avance remboursable ;

La province Sud a décidé de déléguer à la SEM DE L'AGGLO à compter du 1^{er} avril 2018 la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces dispositifs dans le cadre de la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 291 du 18 avril 2007 relative à la passation des contrats de représentation et d'assistance à caractère administratif et technique, par convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage n°C.344-18 du 29 mars 2018.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la participation financière de la commune de Dumbéa au développement des dispositifs provinciaux d'aides à l'habitat individuel sur le territoire de la commune, mises en œuvre par la SEM Agglo, pour l'exercice budgétaire 2018.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA SEM AGGLO

Le nombre prévisionnel maximal de dossiers à traiter dans l'année sur la commune pour l'année 2018 est estimé à :

- 1 dossier LAPS
- 6 dossiers APRAH

La SEM AGGLO transmettra les dossiers pour avis au maire avant le 15 novembre 2018 au titre de l'année 2018.

Le maire formulera son avis sur les dossiers présentés par la SEM AGGLO dans les 15 jours suivant leur transmission. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à verser à la SEM agglo les crédits nécessaires, sur les bases suivantes :


- Dossier LAPS : participation de 175 000 F CFP par dossier accordé en 2018,
- Dossier APRAH : participation de 200 000 F CFP par dossier accordé en 2018.

Les appels de fonds seront transmis à la commune par la SEM Agglo au fur et à mesure des décisions d'octroi des aides individuelles.

La Ville effectuera les versements correspondants sur appels de fonds de la SEM AGGLO dans un délai maximum de 30 jours après réception des pièces justificatives.

ARTICLE 4 – DOMICILIATION

Les sommes à régler par la commune à la SEM AGGLO en application de la présente convention sont versées sur le compte bancaire dédié à l'opération :

 Relevé d'identité bancaire / IBAN			
Groupe BRED			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
17499	00010	29881402036	38
IBAN : FR76 1749 9000 1029 8814 0203 638			
BIC : BCADNCNN			
Domiciliation : BCI ENTREPRISES			
SEM AGGLO - CAPHI 3			
9 ROUTE DES ARTIFICES			
98800 NOUMEA			
NOUVELLE CALEDONIE			

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée du programme provincial en vigueur, pour l'exercice budgétaire 2018, conformément à la délibération relative au financement de la part communale des dispositifs d'aides provinciales à l'habitat individuel.

ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à la demande de l'une des parties.

La résiliation prendra effet après l'expiration d'un préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'avoir à remplir ses obligations.

Fait à Dumbéa, le

En 2 exemplaires originaux

Pour la SEM AGGLO

Pour la commune de Dumbéa